

N° : DP 20/171

DECISION DU PRESIDENT

19MAP38 - TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN EMBARCADERE AU PORT DE TOULON/LA SEYNE BREGAILLON - SITE PORTUAIRE "FORME ET CALES"

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° et R2151-8 du Code de la Commande Publique,

VU le procès-verbal de la Commission MAPA en date du 15.05.2020,

CONSIDERANT que la présente consultation concerne les travaux d'installation d'un embarcadère au Port de Toulon/La Seyne Brégaillon - Site portuaire "Forme et cales",

CONSIDERANT qu'une consultation sous forme d'une procédure adaptée a été lancée en date du 06/02/2020 avec une remise des offres fixée au 09/03/2020,

CONSIDERANT que la publicité réglementaire a été faite auprès du BOAMP, du MONITEUR et de la plateforme de dématérialisation,

CONSIDERANT que 22 dossiers ont été retirés,

CONSIDERANT que 2 plis ont été déposés dans les délais répartis,

CONSIDERANT que le candidat ATLANTIC MARINE (pli n°1) n'a pas fourni de mémoire technique dans son offre de base, alors que la réponse à l'offre de base était exigée au règlement de la consultation,

CONSIDERANT que l'offre variante du candidat ATLANTIC MARINE (pli n°1) n'a pas pu, de ce fait, être techniquement analysée,

CONSIDERANT que le candidat classé numéro 1 présente les garanties et capacités, techniques, professionnelles et financières suffisantes,

CONSIDERANT que suite à la commission MAPA les membres de la commission décident d'émettre un avis favorable à la passation du marché avec l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX MARITIMES ET FLUVIAUX,

D E C I D E

ARTICLE 1

DE DECLARER l'offre de l'entreprise ATLANTIC MARINE irrégulière.

ARTICLE 2

DE SIGNER un marché avec l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX MARITIMES ET FLUVIAUX sise La Valette-du-Var (83160) pour un montant de :

479 105,00 € HT soit 574 926,00 € TTC.

ARTICLE 3

DE DIRE que la durée du contrat est de 6 mois y compris la période de préparation qui est de 2 mois et que la durée d'exécution des travaux est de 4 mois.

ARTICLE 4

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe 30. Opération budgétaire 04 03 03, imputation 23 13, OT MA TLN270519.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **16 JUIN 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

